Message d’intérêt public

Changements réglementaires sur les loteries

Date de début : **10 octobre 2025**
Date de fin : **17 octobre 2025**
À l’échelle du Nunavut **45 s**

Le Service de protection du consommateur du ministère des Services communautaires a apporté des modifications administratives au *Règlement sur les loteries,* qui prennent effet le 2 octobre 2025.

Ces modifications visent à rendre le Règlement plus clair pour le public et à simplifier la structure tarifaire des demandes, tout en réduisant les obstacles à l’exploitation et à la gestion des loteries pour les organismes de bienfaisance et religieux.

Les changements sont les suivants :

- Définitions plus claires de la « tombola » et de la « chasse à l’as »;
- Règles et exigences transparentes pour l’organisation de tombolas et de chasses à l’as;
- Structure tarifaire simplifiée à un tarif fixe par licence :
    - 75 $ par licence pour les demandes reçues un mois ou plus avant la loterie proposée;
    - 175 $ par licence pour les demandes reçues moins d’un mois avant la loterie proposée.

Pour en savoir plus, consultez le site du gouvernement du Nunavut.

###

Renseignements aux médias :

Ministère des Services communautaires
867 975-7806
cs@gov.nu.ca

ᑭᒃᑯᑐᐃᓐᓇᕐᓄᑦ ᑐᓴᕋᖅᓴᐃᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐃᑦ ᐃᓄᒃᑎᑐᑦ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᑮᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ *www.gov.nu.ca.*
Public Service Announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca.*
Kavamatkunnin Tuhaqtitaujukhat hailihimajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uiuitullu uvani *www.gov.nu.ca.*
Les messages d’intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca.*

Communications